

SD/MC 2025/970/AT  
ARRETES\2025\TEMPORAIRES\STATIONNEMENT\AUTRES\DEMENAGEMENTS\  
116FOYERADAPEI14BOULEVARDLACHEZE17DECEMBRE

LE MAIRE DE MONTBRISON

- VU le code de la route,
- VU le code pénal et son article R 610-5,
- VU les articles L 2212-1 et suivants du code général des collectivités territoriales,
- VU l'arrêté de circulation urbaine du 26 janvier 1981,
- VU les arrêtés municipaux, temporaires et permanents, postérieurs à l'arrêté municipal de circulation urbaine précité, réglementant la circulation et le stationnement sur l'agglomération,
- VU la délibération en date du 19 décembre 2024 fixant les tarifs communaux pour l'année 2025,
- CONSIDERANT la demande formulée le 9 décembre 2025 par laquelle le foyer de l'ADAPEI sollicite l'autorisation d'occuper le domaine public par le stationnement d'un véhicule 14 boulevard Lacheze pour des opérations de chargement ou de déchargement le mercredi 17 décembre 2025 ;
- CONSIDERANT qu'il appartient au Maire de prendre les mesures nécessaires pour la sécurité des piétons et véhicules circulant sur le territoire communal,

A R R E T E :

ARTICLE 1 : OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC / STATIONNEMENT / CIRCULATION  
CONTRE ALLEE 14 BOULEVARD LACHEZE

1-1 STATIONNEMENT

- Il sera interdit sur deux (2) emplacements de stationnement à hauteur du n° 14 à tous véhicules autres que celui nécessaire aux opérations de chargement ou de déchargement.
- La circulation devra impérativement être maintenue sur la contre-allée.

ARTICLE 2 : DUREE DES DISPOSITIONS

- Les présentes dispositions seront effectives le MERCREDI 17 DECEMBRE 2025 à 7 heures à 19 heures.
- Le foyer de l'ADAPEI s'engage à libérer le domaine public le plus rapidement possible.

ARTICLE 3 : SECURITE - SIGNALTIQUE

3-1-SIGNALTIQUE

- La signalisation sera mise en place par le foyer de l'ADAPEI pour information préalable aux usagers du domaine public.

3-2- AFFICHAGE

- Le présent arrêté municipal devra être affiché sur place.

ARTICLE 4 : SANCTIONS

- Les contrevenants aux présentes dispositions seront verbalisés et leurs véhicules pourront être mis en fourrière.



## ARTICLE 5 : CLAUSES FINANCIERES

### 5-1 DROITS D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

- Le pétitionnaire devra s'acquitter de la redevance d'occupation du domaine public en vigueur.
- Compte-tenu de la nature de l'occupation du domaine public (déménagement/emménagement), il ne sera pas perçu de droit d'occupation du domaine public.

### 5-2- SIGNALTIQUE

- Le prêt de la signalétique se fera sur prise de rendez-vous au centre technique municipal (04 77 96 39 96 / 40 avenue Thermale) sur remise d'un chèque de caution de 37 euros qui sera rendu à la restitution du panneau.

## ARTICLE 6 : RECOURS

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de LYON dans un délai de 2 mois à compter de sa notification par voie postale ou internet ([www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)).

## ARTICLE 7 : PUBLICATION

Le présent arrêté municipal sera publié sur le site internet de la ville à compter du

ARTICLE 8 : Monsieur le Directeur général des services, Madame la commandante de la Brigade de Gendarmerie de Montbrison et Monsieur chef de la Police Municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 9 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le chef de la Police Municipale,
- Le foyer de l'ADAPEI 14 boulevard Lacheze 42600 MONTBRISON  
[quentincalderonruiz@adapei42.fr](mailto:quentincalderonruiz@adapei42.fr)
- Pôle CTM / Espace public,
- Direction des Affaires Générales / recueil des actes administratifs,
- LFA/facturation eau et assainissement,
- LFA /OM-TRI,
- La Presse.

Le 16 décembre 2025  
Pour Monsieur le Maire et par délégation

Serge DEMOLIERE  
Directeur des services techniques

